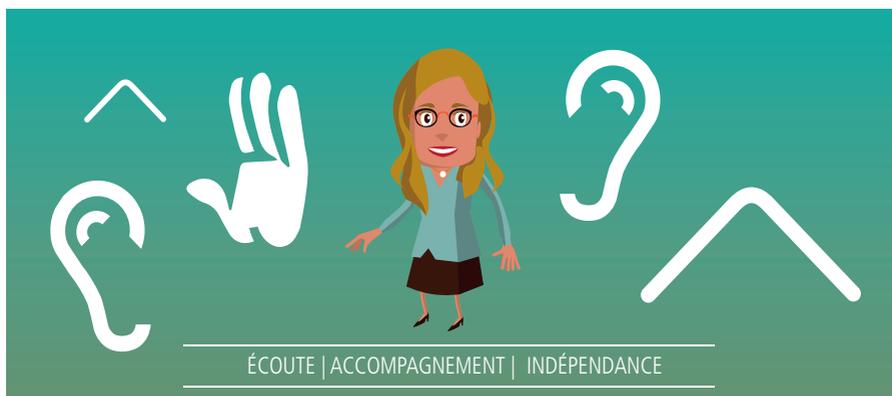


Assistante sociale du personnel : soutenir et accompagner les agents dans leur quotidien



> Un dispositif d'accompagnement des agents

> Une prestation levier de la politique sociale et RH de la collectivité

> Une garantie de neutralité et de confidentialité pour les agents

Découvrez le service social du personnel

Les enjeux de santé au travail sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux.

Les difficultés rencontrées par un agent, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou sociales, peuvent avoir un impact au niveau de sa santé, de la qualité de son travail et du service rendu.

C'est pourquoi, en complémentarité des actions de prévention déjà mises en œuvre, le cdg69 propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'accompagnement des agents lors des différentes étapes de leur vie professionnelle.

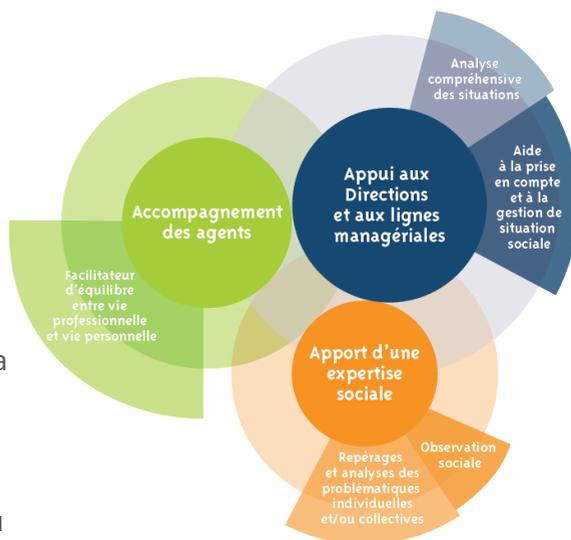


Missions de l'assistante sociale

L'intervention de l'assistante sociale couvre des domaines très larges tels que : le **travail**, la **santé**, le **budget**, le **logement**, la **vie familiale**.

Elle prend en compte la situation de la personne au sein de son environnement professionnel et familial, tout en garantissant la neutralité de ses interventions.

Par son expertise et son action, l'assistante sociale va pouvoir ensuite rechercher, avec les agents concernés, des solutions et des moyens d'action pour favoriser la qualité de vie tant au niveau professionnel que familial.

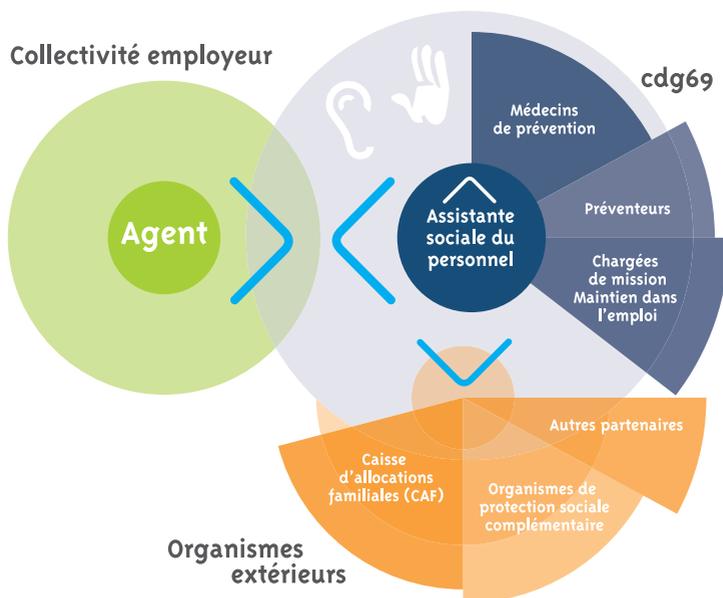


Avantages pour l'employeur

Les avantages de ce dispositif sont nombreux. Il permet à la collectivité de :

- proposer un **interlocuteur privilégié** à son personnel pour l'aider à **résoudre les difficultés** tout en garantissant la **neutralité** et la **confidentialité** des interventions ;
- bénéficier de la **pluridisciplinarité** et de la **complémentarité** des missions proposées par le cdg69 ;
- renforcer sa **politique sociale et RH** ;
- adapter la prestations à **ses besoins**.

Un travail en transversalité



Bénéficiez de cette prestation

La mission d'assistance sociale du personnel est **accessible** à toutes les collectivités **par convention** :

- ↘ **convention annuelle**⁽¹⁾ : mise à disposition de l'assistante sociale pour assurer des **permanences d'accueil physique** sur site pour des journées ou demi-journées (facturation de permanences) ;
- ↘ **convention ponctuelle**⁽²⁾ : mise à disposition de l'assistante sociale pour traiter la situation d'un agent (tarif horaire).

⁽¹⁾ pour les collectivités de plus de 50 agents

⁽²⁾ pour les collectivités de moins de 50 agents

Tarifs		
Permanences*		
	La journée	La demi-journée
Collectivités affiliées	355 euros	188 euros
Collectivités non affiliées	429 euros	227 euros
Interventions ponctuelles		
Par intervention	47 euros de l'heure	

* Pour les permanences, la mise à disposition de l'assistante sociale comprend systématiquement pour moitié un temps de présence sur site et pour moitié un temps de travail sur dossier.

Contact

Service Médecine préventive, social et assurance

9, allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon

04 72 38 30 84 ou 04 72 38 30 86

assistance.sociale@cdg69.fr

<http://extranet.cdg69.fr>